

CONSEILS ET MÉTHODE À SUIVRE POUR REFUSER LINKY ET GAZPAR

A ce jour près de 400 communes ont délibéré pour interdire la pose des compteurs Linky, Aix est une des plus grandes.

A ma demande en conseil municipal, la maire d'Aix a accepté de faire voter une délibération de principe interdisant l'installation des compteurs à Aix.
Hélas, elle se limite aux seuls bâtiments et équipements municipaux et occulte les habitations privées.

La maire a annoncé qu'en décembre (mais cela n'a pas eu lieu) elle ferait connaître sa nouvelle position puisqu'elle a écrit au ministère de la santé pour lui demander des précisions sur les études menées relatives aux dangers éventuels des compteurs (santé et sécurité).

En septembre 2017, la maire d'Aix fera connaître sa position définitive sur les compteurs Linky, soit en les autorisant, soit en les interdisant.

Il faut savoir que les compteurs n'appartiennent pas à ErDF (ENEDIS), ni aux propriétaires mais bien aux collectivités. Depuis les années 80, la Ville d'Aix a adhéré au SMED13 (Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône) pour la gestion de ses compteurs.

ENEDIS prétend que l'installation est obligatoire. C'est faux. Les représentants venus en débattre au conseil municipal l'ont admis. C'est donc la preuve qu'on peut la refuser.

A Aix, de plus en plus en plus d'habitants (en individuel ou en collectif) s'opposent à l'installation par tous les moyens : "sommation de ne pas faire", recours à un huissier, appels téléphoniques à ErDF (ENEDIS) et aux sous-traitants mandatés pour poser les compteurs. Dans la plupart des cas, en cas de refus, les installateurs appellent alors leurs chefs qui leur demandent de ne pas procéder à l'installation. Hélas, en l'absence des habitants, les sous-traitants en profitent pour changer les compteurs.

Pour les propriétés et les copropriétés privées, il y a aussi un autre moyen d'interdire (en tous cas, d'intimider) en menaçant de recourir au code pénal pour entrée sans autorisation expresse dans les immeubles.

Dans ce message explicatif, vous trouverez :

- lettre d'accompagnement pour l'huissier **A dater et à signer**
- le modèle de lettre RAR à adresser à Madame Maryse Joissains après réception de la réponse de l'huissier (mettre copie de la Sommation) **A dater et à signer**
- ne pas oublier d'envoyer également en recommandé copie de la Sommation à ErDF ENEDIS (avec vos numéros de référence qui se trouvent sur vos factures dans un encadré à gauche de la facture) et au sous-traitant qui vous aura contacté pour l'installation.
- un modèle d'affichette (à placer du votre compteur et sur votre porte d'entrée) rappelant les articles du Code pénal qui sanctionnent toute intrusion dans une propriété privée sans autorisation.

Coordonnées

Envoi par fax ou par mail à l'huissier :

Clotilde GRIFFON (SELARL), Huissier (92) à COLOMBES (92700)

26, rue du Docteur Roux

BP 83

92704 COLOMBES CEDEX

Tél : 01.42.42.66.35

Fax : 01.42.42.77.79

E-mail : griffonclotilde@huissier-colombes.com

E-mail : selarl.griffonclotilde@orange.fr

Site Web : www.huissier-colombes.com

ENEDIS

Service clients Enedis

TSA 80265
13729 MARIGNANE CEDEX
Enedis : numéro vert : 0.800.054.659 du lundi au vendredi de 8h à 19h :

Adresse mairie pour envoi du courrier :

Madame Maryse JOISSAINS
Maire d'Aix-en-Provence
Hôtel de Ville
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Pour refuser le compteur LINKY

Lettre d'accompagnement à l'huissier (à dater et à signer)

NOM Prénom
Adresse

Clotilde GRIFFON (SELARL),
Huissier (92) à COLOMBES (92700)
26, rue du Docteur Roux
BP 83
92704 COLOMBES CEDEX

Aix-en-Provence, le

Madame,

Notre syndic, ci-dessus mentionné, gère la Copropriété La Résidence du Pignonnet sise AIX EN PROVENCE. Les copropriétaires veulent se protéger contre la pose des compteurs LINKY imposée par ErDF/ENEDIS.

Nous avons entendu dire que votre cabinet a déjà plusieurs fois produit un document officiel du nom de "Sommaton de ne pas faire" (que nous sommes procuré) pour pouvoir conserver nos compteurs électriques intacts et empêcher les installateurs de nous les changer.

On nous a dit aussi qu'il fallait impérativement un cabinet d'huissiers domicilié dans le même département que celui du Siège national d'ErDF/ENEDIS parce que l'envoi d'une sommation au Siège régional a été un échec pour un bon nombre de personnes.

Sur recommandation, nous avons tout naturellement pensé à vous, puisque vous êtes basés sur le 92.

Le cas est urgent puisque, sans l'avis de la population de notre ville, des installateurs ont déjà commencé la pose de ces compteurs "en cachette" ou même en essayant d'intimider les habitants...

La copropriété elle aussi vient de recevoir la lettre d'ENEDIS les informant du passage imminent d'un sous-traitant devant installer lesdits compteurs.

Auriez-vous l'amabilité de nous informer si vous acceptez de dresser cette "Sommaton de ne pas faire" et nous indiquer le montant de vos honoraires que le syndic paiera au nom des copropriétaires.

Veuillez croire, Madame, en l'expression de nos sincères remerciements.

Lettre à Madame Maryse Joissains (à dater et à signer)

**NOM Prénom
Adresse**

**Madame Maryse JOISSAINS
Maire d'Aix-en-Provence
Hôtel de Ville
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

Aix-en-Provence, le

Madame la Maire,

Nous souhaitons vous informer que notre syndic ci-dessus mentionné gère Les propriétaires veulent se protéger contre la pose des compteurs LINKY imposée par ERDF/ENEDIS.

Nous savons que vous avez fait voter une délibération le 23 septembre 2016 sur le principe d'interdiction de l'installation des compteurs dans les bâtiments et équipements municipaux.

Nonobstant cette limitation, les copropriétaires de la Résidence du Pignonnet ont fait dresser par voie d'huissier une "Sommaton de ne pas faire" afin de préserver tous leurs droits pour agir en justice.

Vous remerciant pour votre attention,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

PJ : Copie de la "Sommaton de ne pas faire"

Affichette à mettre sur la porte d'entrée de l'immeuble ou de la maison et sur la porte palière des compteurs

***Collectif ANTI-LINKY d'Aix-en-Provence
Nom de la résidence à compléter***

**Message à ENEDIS/ERDF
et à ses sous-traitants
Notre (co)propriété
REFUSE CATÉGORIQUEMENT
la pose des compteurs Linky.**

**Ceci est une (co)propriété privée.
Les occupants de cet immeuble
interdisent formellement
l'entrée sans autorisation expresse.**

**Outrepasser cette interdiction est
passible du tribunal pénal.
(Articles 226-4, 222-19, 322-5 et
223-1 du Code pénal)**

Merci de respecter notre refus.

POUR REFUSER LE COMPTEUR GAZPAR

Modèles de lettres

**NOM Prénom
Adresse**

**Référence client :
Compte de contrat :**

**Ces numéros se trouvent dans les relevés de consommation dans le cadre
Informations clients côté gauche de la facture**

**GRDF ENGIE
6 rue Condorcet
75009 PARIS**

Lettre RAR

Aix-en-Provence, le

Monsieur,

En date du, j'ai reçu un courrier de la société sous-traitante Phinelec m'indiquant qu'elle allait changer mon compteur gaz par un compteur Gazpar le

Je tiens par la présente à vous informer officiellement que je refuse catégoriquement, y compris sous les menaces, les contraintes ou la force, l'installation de ce nouveau compteur, comme j'ai refusé celle du compteur Linky, dont vous savez qu'ils sont sujets à polémique notamment en termes de sécurité, de santé et de violation de la vie privée (article 226-4 du Code pénal).

Mon contrat initial ne prévoit pas un tel changement et, pour le moins, un avenant le stipulant aurait dû y être ajouté. De ce point de vue, la légalité n'est pas respectée.

J'écris ce jour le même type de lettre à Phinelec pour l'inviter à annuler son passage chez moi.

En cas de manquement à mon refus, je me réserve le droit de recourir à toutes voies d'action devant les tribunaux pour faire valoir mes droits.

Avec mes salutations distinguées.

NOM prénom
Adresse

Référence client :
Compte de contrat :

PHINELEC
99 rue de Lyon
13015 MARSEILLE

Lettre RAR

Aix-en-Provence, le

Monsieur,

En date du, j'ai reçu un courrier de votre société m'indiquant qu'elle allait changer mon compteur gaz par un compteur Gazpar le

Je tiens par la présente à vous informer officiellement que je refuse catégoriquement, y compris sous les menaces, les contraintes ou la force, l'installation de ce nouveau compteur, comme j'ai refusé celle du compteur Linky, dont vous savez qu'ils sont sujets à polémique notamment en termes de sécurité, de santé et de violation de la vie privée (article 226-4 du Code pénal).

Mon contrat initial ne prévoit pas un tel changement et, pour le moins, un avenant le stipulant aurait dû y être ajouté. De ce point de vue, la légalité n'est pas respectée.

En conséquence, je vous demande d'annuler votre passage chez moi.

J'écris ce jour le même type de lettre au siège de GRDF ENGIE pour l'informer de mon refus.

En cas de manquement à mon refus, je me réserve le droit de recourir à toutes voies d'action devant les tribunaux pour faire valoir mes droits.

Avec mes salutations distinguées.

Affichette à mettre sur la porte palière des compteurs

Message à ENGIE GRDF et à son sous-traitant PHINELEC

Comme signifié par lettres recommandées
le

Monsieur

(Référence client : / Compte de contrat :)

REFUSE CATÉGORIQUEMENT
la pose du compteur GAZPAR.

Ceci est une copropriété privée.
et nul ne peut y entrer sans autorisation expresse.

Outrepasser cette interdiction est passible du tribunal pénal.
(Articles 226-4, 222-19, 322-5 et 223-1 du Code pénal)

Merci de respecter le refus.

Liens d'information complémentaires

http://www.robindestoits.org/Lettre-type-de-REFUS-d-installation-du-compteur-d-eau-ou-gaz-a-telereleve-Robin-des-Toits-Nov-2013_a2102.html

<http://refus.linky.gazpar.free.fr>

[Procédures en justice administrative contre les délibérations municipales anti-Linky : le point juridique](#)

Témoignage

Une courageuse anti-Linky est intervenue contre la pose forcée et provocatrice d'un jeune présomptueux qui n'a même pas été averti ni formé sur les refus et les sommations d'huissier.
C'est la conversation entre la dame qui refuse et l'entreprise sous-traitante qui pose les compteurs.

VIDEO ENCAGNANE

Linky : l'Anses trompée par Enedis, les citoyens trompés par l'Anses

- Le programme Linky est évolutif, l'Anses ne sait pas ce qu'Enedis injectera demain dans les circuits électriques des logements

- Ce sont trois programmes de compteurs communicants qu'il faut prendre en compte (Linky, Gazpar, « eau »)

- La question des ondes est loin d'être la seule en jeu

Comme nous l'avions prédit de longue date, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a rendu, à propos des ondes électromagnétiques générées par le système Linky, **une étude lénifiante** dont le seul objectif semble être de faire le jeu de l'industriel Enedis et de son compteur communicant Linky.

En effet, il est impossible de rendre compte aujourd'hui des dangers qui seront causés demain par le système Linky qui, de l'aveu même de l'industriel Enedis, est « **un système évolutif** » (*).

En particulier, de la même façon que la téléphonie mobile passe sans le moindre recul de 3G en 4G puis 5G, le protocole CPL utilisé par **le système Linky va évoluer du CPLG1 au CPLG3 et ainsi de suite**. Enedis se vante même de n'être « *qu'aux prémices de l'exploitation de toutes les potentialités de ce compteur* » (*)

Par ailleurs, le fait d'être soumis à des ondes électromagnétiques « dans les normes » ne prouve en aucun cas qu'il n'y a pas de danger sanitaire comme l'ont hélas montré **des dossiers dramatiques comme l'amiante, le tabac, la radioactivité, les OGM, les pesticides**, pour lesquelles d'innombrables études avaient aussi « prouvé » l'absence totale de risque... jusqu'à ce que des millions de gens soient reconnus victimes.

L'**Organisation mondiale de la santé** (OMS) reconnaît d'ailleurs une très forte inconnue concernant l'exposition « *faible mais prolongée* » aux ondes électromagnétiques (**) or, à supposer que l'exposition causée par les compteurs communicants soit réellement faible, elle sera en tout état de cause prolongée... puisque permanente.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que ce n'est pas un mais **TROIS programmes** qui sont lancés – électricité (Linky), gaz (Gazpar), eau – et que chaque logement est donc susceptible d'être doté de trois compteurs communicants, sans oublier **les innombrables appareils qui vont être installés dans les rues** pour capter, transporter et concentrer les informations, puis les réexpédier par téléphonie mobile.

C'est donc dans **un véritable « bain » d'ondes électromagnétiques** de différentes fréquences et intensités que les habitants vont être plongés de façon permanente, avec probablement de très graves conséquences sanitaires dans quelques années... ou même quelques mois.

Il est évident que le « camp du Linky » (Enedis, EDF, le gouvernement, l'association des maires de France, les présidents de syndicats départementaux de l'énergie etc) va **instrumentaliser cette étude complaisante** pour décréter que le débat sur le compteur linky est « clos ».

Or, non seulement **la question des ondes électromagnétiques reste totalement posée** comme expliqué ci-dessus, mais il ne faut pas oublier qu'**elle est loin d'être la seule en jeu**. Il est ainsi **injustifiable écologiquement et irresponsable financièrement** (au dépend des usagers) de se débarrasser de 81 millions de compteurs actuels - 35 pour l'électricité, 35 pour l'eau, 11 pour le gaz - en parfait état de marche.

Mais il est tout aussi inacceptable de laisser les opérateurs capter, par le biais des compteurs communicants, **d'innombrables informations sur la vie privée des habitants**. A ce jour, ces informations ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord de l'utilisateur mais, une fois les compteurs en place, rien ne sera plus facile que de décréter – sous prétexte de « relancer la croissance » ou de « rechercher les terroristes » - que ces informations seront **utilisables à des fins commerciales et policières**.

Les prétendues « garanties » apportées à ce sujet par la CNIL (Commission nationale informatique et libertés) sont donc tout aussi **inutiles et trompeuses que l'étude de l'Anses** concernant le risque sanitaire.

Les citoyens doivent donc continuer à **refuser de façon de plus en plus importante l'installation des compteurs communicants**, que ce soit à titre individuel ou par décisions municipales : plus de 300 communes se sont engagées à ce jour malgré les intimidations d'Enedis

et des autorités. Et, contrairement à ce qui est prétendu ici où là, aucune délibération municipale « anti-Linky » n'a été annulée, les jugements sur le fond par la justice administrative n'étant pas attendus avant fin 2017 ou 2018.

(*) http://www.erdf.fr/sites/default/files/DP_Signature-Convention_ERDF-ADEME.pdf

(**) <http://www.who.int/peh-emf/about/WhatIsEMF/fr/index1.html>

Linky : Priartem confortée dans sa demande de moratoire par l'avis de l'ANSES

16 décembre 2016 - par Priartem - Electrosensibles de France - Thème : [L'expertise scientifique](#)

Priartem : communiqué de presse du 15 décembre 2016

L'ANSES rend public ce jeudi 15 décembre 2016 le rapport sur les compteurs intelligents. Ce rapport est une réponse à une saisine de la DGS – Direction Générale de la Santé – qui faisait suite à une demande de Priartem laquelle réclamait parallèlement un moratoire sur le déploiement dans l'attente de **données sanitaires**.

Sur le fondement scientifique de l'avis, on note que l'Agence précise qu' « actuellement, il n'existe pas de littérature scientifique traitant spécifiquement des effets sanitaires à court ou long terme de l'exposition aux compteurs communicants ». L'ANSES précise même que *« concernant les effets à long terme, les conclusions du rapport de l'Agence publié en 2009 sont toujours d'actualité. Ce rapport disait que « Peu d'études expérimentales et épidémiologiques sont disponibles concernant les effets des champs électromagnétiques des fréquences utilisées (par le CPL) sur la santé. L'analyse des études disponibles ne permet pas de conclure définitivement quant à l'existence ou non d'effet délétère lié à des expositions aux radiofréquences dans la bande 9 kHz-10 MHz à des niveaux non thermiques. »* C'est sur la base de ce constat que s'appuyait notre demande de saisine de l'ANSES en 2015. L'Agence nous dit aujourd'hui qu'on en est au même point. **Toute conclusion sanitaire ne peut, dans ces conditions, qu'apparaître peu robuste scientifiquement.**

Sur les niveaux d'exposition maintenant, l'Agence précise que le rapport n'est que partiel puisqu'il y manque les mesures in situ du CSTB. *« L'agence qualifie de faibles les niveaux d'exposition, mais faibles par rapport à quoi ? »* s'interroge Sophie Pelletier, porte-parole des Electrosensibles de France. *« Les données fournies par EDF, montrent un niveau de 1,5 V/m, non pas près du compteur ou près des câbles mais dans la pièce. Voilà qui constitue une augmentation conséquente de l'électrosmog ambiant ! De telles valeurs sont insupportables pour les personnes électrosensibles et les effets à long terme sur la population, notamment les enfants, sont déjà suspectés à de tels niveaux ».*

Il semblerait que cette qualification de valeurs faibles se réfère aux normes actuelles, normes sur lesquelles l'ANSES s'interrogeait, en 2009, pour savoir si elles étaient adaptées ou non, normes qu'elle a clairement remises en cause dans le rapport Enfants publié en juillet 2016.

Pour Janine Le Calvez, *« il s'agit d'un véritable travail en aveugle : on n'a pas les mesures du CSTB, on ne connaît pas les effets des ERL à venir sur les niveaux de champ, on n'a pas les bonnes normes et on n'a pas d'études concernant les effets des fréquences rayonnées sur les organismes. On est bien loin d'un avis conclusif ! ».*

Si l'ONG Priartem soutient les recommandations de l'Agence quant aux axes de recherche à développer et quant à la nécessité d'un suivi précis des expositions, elle ne peut **qu' en déduire que plus que jamais, il faut protéger les populations de cette exposition chronique dont on ne connaît absolument pas les effets, ni avant, ni après la lecture du rapport.**

Association nationale P.R.I.A.R.T.E.M (Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liées aux Technologies ElectroMagnétiques)

5, Cour de la Ferme Saint-Lazare ; 75010 Paris

www.priartem.fr - www.electrosensible.org